

du 11 décembre 1975

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE  
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/512 /MTPSI/DGT/DCGPCE/7/5/75  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur IMBOULA-NTSOUMOU Jean dans les ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I des  
SAF.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;  
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des  
fonctionnaires;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 por-  
tant le statut Général des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/426/FP du 29/12/62 fixant le statut des cadres  
de la catégorie A, des SAF, notamment en son article 12;  
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et réajus-  
tements;  
Vu le décret 74/229/MJT/DGT/DCGPCE du 10 Juin 1974 portant Attri-  
bution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et Diplômes  
de grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur et Commerce;  
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les disposi-  
tions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
individuels des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
Vu le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Pré-  
mier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;  
Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des  
membres du conseil des Ministres;  
Vu le protocole d'accord sur l'équivalence des Diplômes signé  
le 5/8/70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS;  
~~Vu le décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962~~

.../...

DECRETE:

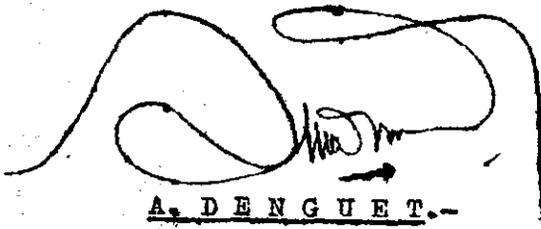
ARTICLE 1°: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426, 74-229, des 29/12/62, 10/6/74 et du protocole d'accord signé le 5/8/70 susvisés, Monsieur IMBOULA-NTSOUMOU Jean, né le 20/11/1948 à Koubouya (Djambala), titulaire du Diplôme de l'Institut d'Economie Nationale de Moscou (spécialité: Economie du Commerce), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°: Monsieur IMBOULA-NTSOUMOU est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3°: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 11 décembre 1975

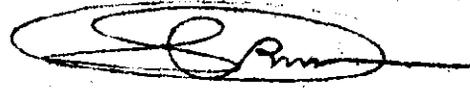
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE  
L'INDUSTRIE



A. DENGUET.-

  
H. LOPES.-

Le Ministre des Finances

  
S. OKABE.-

Le Ministre du Commerce

  
Alph. POATY.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGT/DOUPE 5
- DGT/BSF 1
- DGG 1
- DOSSIER 3
- D.F. 5
- C.F. 2
- MC 2
- INTERESSE 1
- SCCM/BC 3